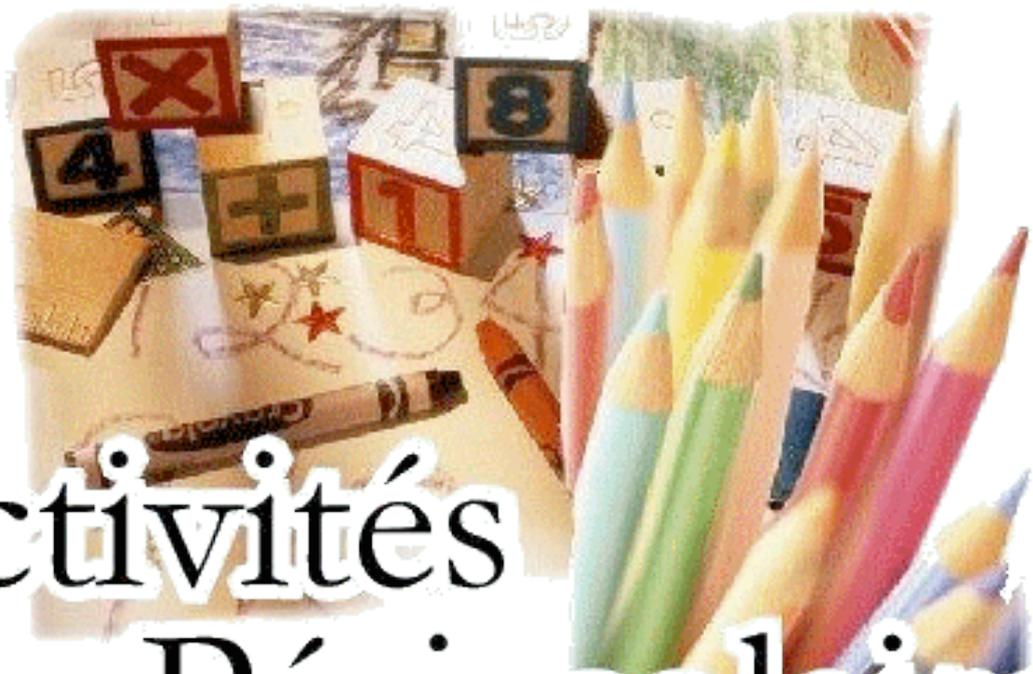




RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS DE L'ENFANT  
2018/2019



# Activités Périscolaires

<b>SOMMAIRE</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>TITRE</b>	<b>COMPLÉMENT TITRE</b>
<b>1</b>	<b>Modalités de fonctionnement</b>	
<b>2</b>	<b>Normes d'encadrement des ALSH</b>	
<b>3</b>	<b>Modalités d'inscription et de facturation</b>	<b>Quotient familial</b>
		<b>Inscription papier</b>
		<b>Inscription en ligne</b>
		<b>facturation</b>
<b>4</b>	<b>Accueil du matin et du soir</b>	<b>les mercredis</b>
		<b>la restauration</b>
		<b>Etudes surveillées</b>
<b>5</b>	<b>Fréquentation exceptionnelle (hors réservation)</b>	
<b>6</b>	<b>Inscriptions vacances</b>	<b>inscription papier</b>
		<b>inscription en ligne</b>
		<b>tarification</b>
<b>7</b>	<b>Horaires des différents temps d'accueil en ALSH</b>	
<b>8</b>	<b>Respect des horaires</b>	
<b>9</b>	<b>Goûters et repas</b>	
<b>10</b>	<b>Sécurité et santé</b>	
<b>11</b>	<b>Autorisations parentales</b>	
<b>12</b>	<b>Responsabilité et assurance</b>	
<b>13</b>	<b>Droit à l'image</b>	
<b>14</b>	<b>Accidents</b>	
<b>15</b>	<b>Comportement et discipline</b>	
<b>16</b>	<b>Vos contacts</b>	
<b>17</b>	<b>Tarifs des ALSH</b>	
<b>18</b>	<b>Coordonnées ALSH</b>	

**Afin de limiter votre temps d'attente**

**Depuis le 1<sup>er</sup> juin, nous avons mis en place des rendez-vous pour toutes vos démarches scolaires. Vous pouvez choisir le créneau horaire à votre convenance sur l'espace citoyen rubrique « rendez-vous guichet ».**



1)

## **Modalités de Fonctionnement**

La ville de PLAISIR accueille les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, en dehors des temps scolaires.

Elle propose un mode d'accueil éducatif lors des temps périscolaires (matin, restauration collective, soir, études surveillées) et extrascolaires (mercredis et vacances).

Ces moments de vie sont conçus pour l'enfant comme des temps de détente respectant ses besoins essentiels et favorisant son épanouissement par l'intermédiaire d'activités ludiques.

Les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) sont soumis à des critères précis en termes de projets, d'encadrement et de diplômes. C'est sur ces bases que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) habilite et contrôle les structures déclarées.

Chaque structure d'accueil est placée sous la responsabilité d'un(e) responsable de site, titulaire d'un diplôme respectant la réglementation en vigueur et délivré par la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (DRCS). Sous l'autorité du chef de service de la Jeunesse, ce responsable prend à sa charge la direction, la gestion et l'organisation de la structure d'accueil.

Conformément et en accord avec le Projet Educatif de Territoire (PEdT), le responsable de site élabore le projet pédagogique de sa structure et le met en œuvre, dès lors qu'il est validé par l'Elu de secteur. Dans ce cadre, il définit les modalités d'accueil des enfants, les objectifs recherchés par l'équipe d'encadrement et les moyens qui seront mis en œuvre pour y parvenir.

Les équipes conçoivent des programmes d'animations adaptés à l'âge des enfants, à leurs besoins physiques, affectifs et intellectuels, déclinés en activités manuelles, musicales, d'expressions orales, artistiques, sportives, culturelles ou de découverte.

Ces documents sont mis à la disposition des familles sur chaque structure d'accueil et peuvent être demandés à l'ensemble de l'équipe d'animation. Ces professionnels, relais du service Jeunesse de la Ville, sont les interlocuteurs privilégiés des parents et, à ce titre, sont à leur écoute, répondent aux questions liées à l'organisation générale ou à tout souci particulier concernant la vie de leur(s) enfant(s) en collectivité.

Les animatrices et animateurs qui encadrent les enfants, sont titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou, dans le respect des quotas d'encadrement fixés par les textes, en cours de formation BAFA. Ce sont principalement les enseignants des écoles de la ville qui encadrent les études surveillées

Dans un souci permanent de recherche d'amélioration, tous bénéficient par ailleurs de formations spécifiques et de temps d'échanges durant l'année, sur des thèmes précis. Ces formations sont dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou des organismes agréés, spécialisés dans le domaine de l'enfance.

Le service Jeunesse est doté d'un pôle Unité Pédagogique, dont le rôle est de garantir la cohérence des actions des équipes d'animation et de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Quatre coordinateurs, répartis géographiquement, ont la charge de l'ensemble des structures jeunesse situées dans leur secteur. Ils accompagnent les responsables de site dans la mise en place de leurs projets et la conduite des équipes instituées, ils effectuent des contrôles de conformité sur les accueils et interviennent, si nécessaire, pour prodiguer des conseils et agir en tant que médiateurs.

Ils assurent également des astreintes téléphoniques à partir de 7h30 et jusqu'à 18h45 pour être en lien constant avec les structures ouvertes.

### Contacts :

Coordination pédagogique :

☎ 01 30 79 61 36

☎ 01 30 79 61 41



2)

## Normes d'encadrement des ALSH

Les structures ouvertes répondent aux normes obligatoires imposées par la DDCS à savoir :

- pour les accueils périscolaires des matins et soirs : 1 animateur pour 10 enfants d'âge maternel et 1 animateur pour 14 enfants d'âge élémentaire ;
- pour les accueils extrascolaires (mercredis et vacances) : 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire.
- Pour les études c'est une moyenne de 15 à 18 enfants par adultes référents

Les coordinateurs constituent les équipes d'animation dans le respect des diplômes requis.

Le recrutement des animateurs obéit à des critères d'âge (+ de 18 ans), de moralité (casier judiciaire vierge) et d'expérience. Les entretiens de recrutement permettent de déterminer, d'une part les compétences des candidats, mais aussi leur motivation.

L'affectation dans les ALSH tient compte du domicile, du périmètre scolaire et de l'âge des enfants.

Certaines structures bénéficient de locaux spécifiques, d'autres sont situées dans les locaux scolaires, tout en ayant un fonctionnement autonome.

L'aménagement de l'espace fait partie intégrante du travail de l'équipe en place et ce, pour rendre les lieux accueillants et adaptés à l'âge des enfants.



3)

## Modalités d'inscription et de facturation



Tout enfant dont au moins un des représentants légaux réside sur la Ville peut bénéficier de l'inscription pour les différents temps d'accueils.

Dans ce cas de figure, la facturation est effectuée dans la tranche de quotient familial.

A titre exceptionnel:

- pour les jours hors vacances scolaires les familles qui n'habitent pas PLAISIR mais dont les enfants sont inscrits à titre dérogatoire dans une école plaisiroise, ont la possibilité de solliciter l'inscription à l'ensemble des activités périscolaire en tarification Hors Commune.
- pour les mercredis et les vacances, les enfants non plaisirois n'étant pas scolarisés sur PLAISIR pourront être pris en charge dans la limite des places disponibles.

Ces prestations sont facturées en fonction d'un tarif spécifique « extérieur » (consulter la grille des tarifs).

Pour les enfants porteurs de handicap, les parents se rapprocheront du service Jeunesse, afin, de trouver la meilleure formule d'intégration dans les différents temps de vie proposés, en fonction des configurations des locaux et des compétences des équipes en place.

**L'inscription** pour les différents accueils **est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire**. Un dossier complet doit être déposé afin de permettre une mise à jour des renseignements.

Cette inscription est à effectuer directement et exclusivement au guichet unique de la Mairie, avant la date butoir arrêtée. Au-delà, toute demande ne pourra être prise en compte que dans la limite des places disponibles et ce, pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation.



## Quotient familial

Le quotient familial est calculé suivant les revenus de la famille avec la prise en compte des allocations familiales.

Les familles sont invitées à remplir, un dossier afin de connaître leur quotient familial et les tarifs qui leur seront appliqués (dossier disponible d'octobre à décembre).

Ce dossier est à déposer au Guichet Unique avec les pièces suivantes :

- l'avis d'imposition des revenus de l'année n - 1 (partie comportant le libellé : « détail des revenus »),
- L'attestation de paiement de la Caisse d'allocation familiale (et non attestation CAF quotient)

### **Attention :**

Le calcul du quotient familial est à renouveler pour le **1<sup>er</sup> janvier de chaque année**.

Vous pouvez le déposer dès réception de votre avis d'imposition et avant le 31 décembre.

Si vous n'avez pas fourni ces éléments avant le 31 décembre, le quotient le plus haut sera appliqué dès la facture du mois de janvier.

Renseignements : Guichet Unique : ☎ **01 30 79 61 61**



## Inscription activités périscolaires

Les familles doivent inscrire ou renouveler leurs souhaits de réservation aux activités périscolaires.

Deux modes d'inscription :

- Inscription papier : **Les inscriptions débuteront à partir du 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin.**

Le dossier est à retirer en mairie annexe au guichet unique ou à téléchargé sur le site de la Ville ([www.site-plaisir.fr](http://www.site-plaisir.fr), rubrique Démarches /Jeunesse).

**Il doit être impérativement déposé au guichet unique, pour enregistrement, avant le dernier jour du mois de juillet.** Depuis le 1<sup>er</sup> juin, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous sur l'espace citoyen, rubrique « prise de rendez-vous guichet », afin de limiter votre temps d'attente.

**Attention** : les périodes d'inscription et d'annulation pour les vacances comportent des délais de rigueur, soit 8 jours avant la prestation, passé ces délais, les demandes d'inscription ou de modification d'inscription sont positionnées sur liste d'attente et ne sont acceptées qu'en fonction des places disponibles. Les prestations réservées seront facturées que l'enfant soit présent ou non.

- Inscription en ligne : **Les réservations seront ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin.**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant via votre compte famille de l'Espace Citoyen [www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens](http://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens)

**Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

En cas de scolarisation hors PLAISIR, il est nécessaire de présenter également les photocopies du ou des livrets de famille, avec tous les membres résidant dans le foyer et du carnet de santé de(s) l'enfant(s).

Par principe l'inscription se fait :

- à l'année avec un rabais de 15 % sur l'activité sauf restauration.
- occasionnellement jusqu'à 8 jours avant la prestation.

### **Attention :**

- Pour la bonne prise en charge de vos enfants, tout changement dans la situation familiale (emploi, adresse, téléphones, divorce...) doit être signalé auprès des agents d'accueil du guichet unique en mairie-annexe.
- En cas de séparation des parents, le jugement établissant la garde légale devra être fourni.
- En cas de départ de la Ville, il est impératif d'informer par mail ou par courrier les agents du guichet unique afin qu'ils clôturent toutes vos inscriptions ([directiondelajeunesse@ville-plaisir.fr](mailto:directiondelajeunesse@ville-plaisir.fr))



### **Facturation**

En cas de réservation et de non fréquentation de l'enfant sans annulation, effectuée dans les délais de 8 jours avant la prestation, le paiement reste dû, sauf en cas de présentation d'un justificatif pour maladie de l'enfant, dans les 8 jours qui suivent son absence (régulation effectuée sur la facturation du mois suivant). Les inscriptions hors délais seront facturées en exceptionnelles.

En cas de fréquentation **sans inscription** au préalable auprès du Guichet Unique, une pénalité dans votre tranche de quotient sera appliquée (tous temps périscolaires et extrascolaires confondus, y compris la restauration).

La facturation des familles sera effectuée mensuellement en fonction des inscriptions et non de la fréquentation des enfants.

En cas de non-paiement de votre facture, une majoration de 10 % du montant sera appliquée au moment de la mise en perception (Trésor Public) de cette dernière.

Attention : A partir du de la rentrée 2018, toutes les factures vous seront adressées par mail et seront disponible dans votre espace famille. Pour recevoir une version papier de cette facture, vous devez en faire la demande auprès du guichet unique ou par mail [guichet-unique@ville-plaisir.fr](mailto:guichet-unique@ville-plaisir.fr)



#### 4) Pour l'accueil du matin et du soir,

Deux options s'offrent à vous :

- Une inscription à l'année pour des jours prédéfinis au moment de l'inscription. Cette formule vous permet de bénéficier d'un **rabais de 15 %** sur le tarif unitaire, toutes les réservations seront dues que l'enfant soit présent ou non sur le temps d'accueil. L'organisation des jours réservés pourront être modifiés un maximum de deux fois par an sans pénalité financière.
- Une inscription occasionnelle qui vous permet de réserver ou modifier l'ensemble des activités dont vous avez besoin jusqu'à 8 jours avant la prestation. Au-delà de cette date toutes les réservations seront dues que l'enfant soit présent ou non sur le temps d'accueil.



#### Pour les mercredis

La prestation proposée correspond à une journée, avec prise en charge des enfants dès 7h30, incluant le repas et le goûter.

Deux options s'offrent à vous :

- Une inscription pour tous les mercredis de l'année. Cette formule vous permet de bénéficier d'un **rabais de 15 %** sur le tarif unitaire, toutes les réservations seront dues que l'enfant soit présent ou non sur le temps d'accueil. L'organisation des jours réservés pourront être modifiés un maximum de deux fois par an sans pénalité financière.
- Une inscription occasionnelle qui vous permet de réserver ou modifier l'ensemble des activités dont vous avez besoin jusqu'à 8 jours avant la prestation. Au-delà de cette date toutes les réservations seront dues que l'enfant soit présent ou non sur le temps d'accueil.



## Pour la restauration scolaire,

- Une inscription vous permet de réserver ou modifier l'ensemble des dates d'inscriptions à la restauration scolaire dont vous avez besoin jusqu'à 8 jours avant la prestation. Au-delà de cette date toutes les réservations seront dues que l'enfant soit présent ou non sur le temps d'accueil.
- la restauration doit respecter certaines règles, notamment garantir aux élèves un temps de repas d'au moins 20 minutes, une variété dans les menus et des portions adaptées à leur âge. La non-conformité d'un repas peut entraîner une demande de rabais, de la collectivité auprès du prestataire qui sera, dans ce cas uniquement, reversé intégralement aux familles.



## Pour les études surveillées

- L'inscription est annuelle, l'enfant est inscrit tous les soirs de la semaine sur l'ensemble de l'année scolaire et son goûter est pris en charge par la collectivité.
- Afin de faciliter le travail des enseignants aucune sortie ne sera possible **avant 18h00**, en revanche la sortie des enfants pourra s'étaler de 18h00 à 18h45.

Deux options d'études surveillées :

- les études courtes : 16h30 - 18h
- les études longues : 16h30 - 18h + accueil de loisirs



## 5) Fréquentation exceptionnelle (hors réservation)

Les familles qui n'ont pas fait d'inscription durant la période déterminée et qui auraient besoin, à titre exceptionnel, que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) les accueils de loisirs en temps périscolaire du matin, du soir, du mercredi ou sur une période de vacances doivent :

- prévenir au préalable les agents du Guichet Unique, 24 heures avant la date souhaitée.
- se procurer la fiche renseignements « Représentants de l'enfant » et la fiche inscription ALSH auprès du Guichet Unique ou sur le site de la Ville (rubrique Démarches / Jeunesse),
- renseigner, dater et signer ces documents et les retourner impérativement en les déposant en mairie annexe au service Guichet Unique ou en les transmettant par fax au 01 30 79 62 50 ou par mail une fois scannés → à l'adresse mail suivante : [directiondelajeunesse@ville-plaisir.fr](mailto:directiondelajeunesse@ville-plaisir.fr)

## **Attention :**

Pour la bonne prise en charge de vos enfants, tout changement dans la situation familiale (emploi, adresse, téléphones, divorce ...) doit être signalé auprès des agents du Guichet Unique en mairie-annexe.

En cas de séparation des parents, le jugement établissant la garde légale devra être fourni.

Pour les fréquentations exceptionnelles du matin, soir et mercredi, un tarif spécifique dans la tranche quotient est appliqué, sous réserve d'avoir fait calculer celui-ci.

Dans le cas contraire, les parents ou représentants de l'enfant sont invités à faire les démarches auprès du Guichet Unique (voir rubrique **Quotient familial**) dans la semaine qui suit la demande de fréquentation sous peine de se voir appliquer le tarif maximum en tranche 7.



## 6) **Pour les Vacances**

Les vacances font l'objet d'une **inscription spécifique séparée et obligatoire** avant la première journée de fréquentation de l'enfant, ceci pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation ainsi que de la commande préalable des repas et de la programmation des activités.

Deux modes d'inscription :

- **Inscription papier** : **Le début des inscriptions se fera 3 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances (attention places limitées)**

Un coupon sur lequel les familles font apparaître leurs vœux est à retirer dans les ALSH ou en mairie annexe au guichet unique. Il peut également être téléchargé sur le site de la Ville ([www.site-plaisir.fr](http://www.site-plaisir.fr), rubrique Démarches /Jeunesse).

Il doit impérativement être déposé auprès du guichet unique, pour enregistrement, dans les délais spécifiés dans le calendrier des différentes inscriptions concernant l'année scolaire.

**Attention** : les périodes d'inscription et d'annulation pour les vacances comportent un délai de 8 jours avant la prestation. Passé ce délai, les demandes d'inscriptions ou de modifications sont positionnées sur liste d'attente et ne sont acceptées qu'en fonction des places disponibles.

- **Inscription en ligne** : **Les réservations seront ouvertes 3 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances (attention places limitées)**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant via votre compte famille de l'Espace Citoyen [www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens](http://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens)

Vous pouvez réserver à la journée sur le site, 8 jours avant la prestation, selon les places disponibles. Vous avez la possibilité d'annuler votre réservation jusqu'à 8 avant la date de la prestation.

## Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

### Tarification :

La référence est la semaine. Pour chaque semaine complète de vacances scolaires, la participation des familles est établie de la façon suivante :

- tarif semaine dans la tranche quotient pour cinq jours consécutifs, du lundi au vendredi, ou semaine incomplète comprenant un jour férié.
- tarif à l'unité dans la tranche quotient pour une fréquentation d'une à quatre journées dans la semaine.

### Contacts :

Accueil et inscriptions : ☎ 01 30 79 61 61



### 7) Horaires des différents temps d'accueil en ALSH

Les matins : les enfants sont accueillis à partir de 7h30 et accompagnés vers leur école pour 8h20.

Les soirs : les équipes d'animation accueillent les enfants à partir de 16h30 et ce, jusqu'à 18h45. Elles proposent le goûter et organisent diverses activités.

Les études surveillées : les équipes d'encadrement accueillent les enfants à partir de 16h30 et ce, jusqu'à 18h45. Elles proposent le goûter et organisent le contenu de l'étude.

Les mercredis : les structures sont ouvertes de 7h30 jusqu'à 18h45.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h. Le départ peut s'effectuer à partir de 17h. La plage d'accueil, de 9h à 17h, ainsi constituée est la garantie pour l'enfant de pouvoir s'approprier l'espace dans lequel il va vivre et pouvoir s'intégrer à l'ensemble des activités proposées.

Les journées de vacances : les structures sont ouvertes de 7h30 jusqu'à 18h45.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h. Le départ peut s'effectuer à partir de 17h. La plage d'accueil, de 9h à 17h, ainsi constituée est la garantie pour l'enfant de pouvoir s'approprier l'espace dans lequel il va vivre et pouvoir s'intégrer à l'ensemble des activités proposées.



### 8) Respect des horaires

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture des ALSH. En cas de retard le soir, le mercredi et les journées de vacances, une pénalité dans votre tranche de quotient pourra être appliquée. En cas d'imprévu, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone l'accueil de loisirs.

En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire ou la résiliation définitive de l'inscription pourra être prononcée. Les familles en seront avisées par courrier.



9)

## Goûters et repas



Les prestations proposées pour les accueils périscolaires du soir y compris les études surveillées, comprennent les goûters.

Les repas et goûters des mercredis et des vacances sont assurés par la Ville et sont inclus dans les tarifs fixés.

Ces goûters sont adaptés à l'âge et aux besoins des enfants dans le cadre de la vie en collectivité et diffèrent entre les études surveillées et les accueils de loisirs pour des raisons temporelles.

Le goûter des études surveillées est dit « pratique » afin de faciliter sa distribution dans le temps impartis et permet également aux enfants de bénéficier d'une récréation conséquente avant d'effectuer leurs devoirs.

**Attention** : *en cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est à mettre en place (voir rubrique sécurité et santé)*



10)

## Sécurité et santé

### Allergies et maladies

Les familles, dont les enfants présentent une allergie alimentaire, doivent dans tous les cas en informer la responsable de la Restauration municipale (tel : 01 30 79 62 68). Un certificat médical doit lui être remis afin que le prestataire puisse fournir un repas adapté.

En cas d'allergie lourde (œuf et/ou arachide, etc ...), ou de maladie nécessitant un traitement spécifique indispensable, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi. Cette procédure est à effectuer auprès du cabinet des médecins scolaires de secteur (renseignements au : 01 30 79 62 18) si l'enfant est scolarisé à PLAISIR.

**Attention** : les PAI ne seront appliqués qu'une fois la signature tripartite obtenue (parents, Education Nationale et Ville).

Les parents dont les enfants non scolarisés sur PLAISIR souffrent d'allergie(s) et/ou de maladie(s) chronique(s) doivent fournir lors de l'inscription aux accueils de loisirs le dossier médical complet de l'enfant comportant les protocoles, ordonnances spécifiques en cas de traitement à suivre ainsi que la procédure à appliquer en cas d'incident.

La trousse d'urgence nécessaire aux premiers soins devra être confiée par les parents ou représentants de l'enfant dès la première fréquentation de celui-ci au responsable de l'accueil de loisirs ou à l'assistant sanitaire nommé.

Pour chaque période de vacances, en cas de changement d'équipe ou de structure d'accueil, il est de la responsabilité des parents de récupérer la trousse d'urgence et de transmettre celle-ci.

En cas de maladie, non contagieuse, la prise de médicaments n'est autorisée que sous condition de fournir la photocopie de l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine.

Ces derniers doivent être remis au responsable de la structure ou à l'assistant sanitaire désigné, dans une pochette au nom et prénom de l'enfant et faire apparaître la posologie à appliquer.



11)

## Autorisations



Les enfants, d'âge maternel, doivent obligatoirement être accompagnés aux accueils de loisirs par un adulte et confiés à un(e) animateur (trice). Seules les personnes désignées nominativement sur la fiche prévue à cet effet, au moment de l'inscription par les responsables légaux des enfants, peuvent venir les chercher. Les enfants ne pourront pas être confiés à des mineurs de moins de treize ans.

Les parents, dont l'enfant quitte les structures seul, doivent renseigner, à cet effet, la fiche d'inscription aux ALSH, en précisant l'heure de départ de l'enfant.

Toute arrivée tardive ou départ anticipé, liés à un suivi médical ou à la fréquentation d'une activité sportive ou culturelle régulière, doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif, lors de l'inscription, de renseigner également sur la fiche ALSH et la fiche sanitaire, les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des personnes pouvant être jointes en cas d'urgence et autorisées à récupérer l'enfant en cas d'empêchement des parents.

Tout nouveau contact et/ou personne autorisé(s) à récupérer un enfant doivent faire l'objet d'une information écrite auprès du personnel encadrant les enfants, de même qu'à l'accueil du service Inscription.

Ces personnes seront invitées à justifier de leur identité auprès du personnel encadrant les enfants.



12)

## Responsabilité et Assurance



La responsabilité des ALSH est entière pour les activités qu'ils organisent et l'assurance souscrite par la Ville couvre celles-ci.

Les familles doivent vérifier que leur assurance individuelle (ou assurance extrascolaire) couvre leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les temps d'accueil.

La Ville de PLAISIR décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, bijou, argent ou objet de valeur tels que les téléphones portables, consoles de jeux, baladeurs numériques ou autres....

En tout état de cause, ces derniers sont interdits dans l'enceinte des structures.

Par ailleurs, afin que les enfants profitent pleinement des activités proposées dans le cadre de la collectivité, une tenue vestimentaire simple et confortable est conseillée. Les vêtements de marques, coûteux sont, eux, à éviter.



### 13) Droit à l'image

Les parents ou représentants de(s) l'enfant(s) sont amenés à se prononcer, sur la fiche d'inscription, quant à l'autorisation qu'ils souhaitent donner à la diffusion des images et photographies de celui(ceux)-ci, prises dans le cadre des activités des accueils de loisirs.



### 14) Accidents

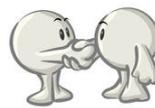
Si l'état d'un enfant victime d'un accident le nécessite ou en cas de doute, le responsable de la structure appelle le « 15 » qui définira les secours appropriés. Pour tout trajet l'enfant sera accompagné d'un animateur dans le véhicule des secours.

Les parents, informés par le service Jeunesse, devront assurer le retour de leur enfant, les établissements hospitaliers refusant de confier l'enfant à quelque autre personne que les parents.

En cas d'accident dans lequel la responsabilité de la Ville serait dûment engagée, le responsable du service Jeunesse établira auprès du service Assurance de la Ville une déclaration pour permettre le remboursement complémentaire éventuel à ceux opérés par la sécurité sociale et la mutuelle familiale. Reste à la charge des parents d'effectuer les démarches auprès des organismes et de transmettre au service Assurance de la Ville l'original des justificatifs de remboursement des frais engagés.



### 15) Comportement et discipline



Si les règles de vie en accueil de loisirs ne sont pas respectées par l'enfant ou si son comportement met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, le service Jeunesse pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive, après en avoir informé les familles.

De même La propreté diurne est une condition nécessaire à la prise en charge de vos enfants en ALSH. La ville se réserve donc le droit de refuser une inscription ou de prononcer une éviction si cette condition n'était pas satisfaite.



16) Vos contacts

Direction de l'Education et de la Jeunesse – Service Jeunesse

- Guichet Unique 01 30 79 61 61
- Service de la Jeunesse 01 30 79 62 61
- Chef de service 01 30 79 63 19
- Coordinateur(Aqueduc) 01 30 79 61 31
- Coordinateur(Boissière - Gare – Ebisoires) 01 30 79 61 34
- Coordinateur(Centre - Valibout – Gâtines) 01 30 79 62 19
  
- Adresse mail : [directiondelajeunesse@ville-plaisir.fr](mailto:directiondelajeunesse@ville-plaisir.fr)

Facturation

- Régie 01 30 79 61 25  
01 30 79 61 44  
01 30 79 62 42

Restauration municipale 01 30 79 62 67

Renseignements PAI et médecins scolaires de secteur 01 30 79 62 68



TARIFICATION DES ALSH ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019													
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DE LOISIRS : MATIN ET SOIR				ETUDES SURVEILLÉES (2)		MERCREDI		UNITÉS VACANCES UNITÉS MINI-SEJOURS (5)		SEMAINE VACANCES réservation 5 jours consécutifs (6)		PÉNALITÉS POUR RETARD OU NON INSCRIPTION - RÉSERVATION
	MATIN	EXCEPTIONNEL	SOIR	EXCEPTIONNEL	COURTES (3)	LONGUES (4)	CLASSIQUE	EXCEPTIONNEL	UNITÉS	EXCEPTIONNELLES	UNITÉ	5 JOURS	
TRANCHE 1	3,00	4,50	4,08	6,12	2,35	3,47	10,44	15,67	10,44	15,67	8,77	43,85	5,97
TRANCHE 2	3,64	5,47	4,96	7,42	2,47	4,21	13,49	20,25	13,49	20,25	11,35	56,75	7,22
TRANCHE 3	4,23	6,35	5,76	8,66	2,59	4,90	16,07	24,09	16,07	24,09	13,48	67,40	8,40
TRANCHE 4	4,85	7,25	6,60	9,89	2,70	5,61	18,46	27,71	18,46	27,71	15,52	77,60	9,64
TRANCHE 5	5,19	7,78	7,09	10,64	2,83	6,03	20,89	31,15	20,89	31,15	17,55	87,75	10,32
TRANCHE 6	5,49	8,22	7,48	11,21	2,96	6,35	23,44	35,18	23,44	35,18	19,70	98,50	10,89
TRANCHE 7	5,76	8,66	7,85	11,79	3,07	6,68	26,07	39,11	26,07	39,11	21,90	109,50	11,46
EXTERIEURS	7,12	10,68	9,71	14,56	3,26	8,25	35,52	53,28	35,52	53,26	29,84	149,20	14,14
FORFAIT ANNUEL(1)	moins 15% (1)		moins 15% (1)		RÉSERVATION ANNUELLE (2)		moins 15% (1)						
RESTAURATION	Réservation à plus de 8 jours : plaisirois : 4,05 €, extérieurs : 8,30 €. Réservation à moins de 8 jours : plaisirois 5,27 €, extérieurs 10,79 €												
PRISE EN CHARGE MALETTE (PAI)	Réservation à plus de 8 jours enfants multi allergies 1,55 €. Réservation à moins de 8 jours : 2,02 €												

(1) Une réduction de 15% des tarifs est appliquée après engagement annuel, accueils matin, soir et mercredi

(2) Uniquement sur inscription annuelle, les tarifs incluent une réduction de 15%. Paiement mensuel que l'enfant soit présent ou non

(3) études courtes comprend : un goûter et études surveillées jusqu'à 18h00

(4) études longues comprend : un goûter, études surveillées et accueil de loisir de 18h00 à 18h45

(5) exemple mini séjour semaine = 5 journées de vacances + 4 nuits = 9 unités

(6) Tarif appliqué pour des semaines complètes du lundi au vendredi ou semaine comprenant 1 jour férié

18)



## Coordonnées ALSH

Secteur 1 (Club ados)				
Structure	Habilitation DDCS	Téléphone	Adresse	Direction
PAA Aqueduc	0780035AP001817 0780035CL002017	06 76 26 21 10	93 avenue des Sablons	Pauline DA ROCHA Delphine ALVES
Secteur 2 (Prévert/Mozart/Arc en Ciel)				
PAE ARC EN CIEL	0780035AP001717 0780035CL001917	01 30 55 35 30	Rue Pierre Mendès France	Annick PORTRON Amandine PERSEHAYE
ALM ALP PHILIPPE				
ALM MOZART	0780035AP001617 0780035CL001717	06 84 28 61 56	Bd Léon Blum	Sandra RADENKOVIC
ALP MOZART	0780035AP001417 0780035CL001417	06 84 28 47 08		Séverine BROUDIEU
ALM PREVERT	0780035AP002017 0780035CL001817	06 84 28 54 18	Rue Pierre Mendès France	Emeline PERRIN
ALP PREVERT	0780035AP002717 0780035CL001617	06 84 28 64 34		Marine Leherpeur
Secteur 3 (Rabelais/ Jeantet/Loupiots/Daudet/Univers)				
ALP JEANTET	0780035AP000917 0780035CL000917	06 84 28 03 91	Avenue de St Germain	Aline CARTAYRADE Audrey FONTAINE
ALM FONTAINE	0780035AP001217 0780035CL00	01 34 81 05 96	Avenue de St Germain	
ALM BONTEMPS	0780035AP001017 0780035CL001117	01 30 81 94 37	Avenue Gesthacht	
ALM DAUDET	0780035AP000317 0780035CL000317	06 84 28 44 32	Rue des Ebisoires	Fabien MEZANGEAU
ALP ALM St Exupéry	0780035AP000217 0780035CL00		Rue A.Guyet	
ALP ALM LOUPIOTS	0780035AP002817 0780035CL000517	06 84 28 71 54	Rue Mansart	Mélina GUEBET Sophie Wuillat
ALM LA BOISSIÈRE	0780035AP000417 0780035CL00	06 84 28 61 26	Avenue P.A. Bartholomé	
PAE UNIVERS	0780035AP00051717 0780035CL000617	01 30 79 05 04	Rue Mansart	Julie MONFORT
Secteur 4 (Fournier/Péguy/ Moulin/ Pergaud)				
Structure	Habilitation DDCS	Téléphone	Adresse	Direction
PAE PETITS COPAINS BROSSELETTE Resto	0780035AP000817 0780035CL000817	01 30 81 00 67 01 30 55 01 84	Avenue F. Mitterrand Gr. Sco. P. Brossolette	Denis VERSCHAEVE Farida GUENDOUZI
ALM ALP RABELAIS	0780035AP000717 0780035CL000717	06 84 28 41 63 01 30 54 00 54	Rue du Petit Bois	Pascale BENTEON Floriane CROSSUARD
ALP FOURNIER	0780035AP001517 0780035CL001517	06 84 28 09 31	Chemin des Ruelles	Jessica NUNES Jenifer PIERRE
ALM VERNE	0780035AP002117 0780035CL001017	01 30 55 87 98	Chemin des Ruelles	
ALM LAURENT	0780035AP000617	01 30 55 97 72	Rue Marc Laurent	
ALM PÉGU Y	0780035AP001917 0780035CL002117	01 30 55 32 32 06 84 28 06 50 01 30 54 28 33	Rue Nicolas Poussin	Sandra VAUVERT Laurene LESCALIER
ALP MOULIN	0780035AP002217 0780035CL002217	01 30 54 20 79	Rue Jules Régnier	
ALM ALP PERGAUD	0780035AP001317 0780035CL1217	01 30 50 38 06 01 30 62 71 24	Avenue de Chevreuse	